

**Département des
HAUTES-ALPES**
**Arrondissement
de BRIANCON**

MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 30 novembre 2020

Date de la

Convocation :

26 novembre 2020

Date d'Affichage :

4 décembre 2020

Objet : Délibération n° 2020-146

Service de restauration destiné aux aînés de la commune : repas à emporter.

**L'an deux mille vingt, le trente novembre à vingt heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à
la Mairie sous la présidence de M. FINE Sébastien, Maire.**

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 14 – Nombre de pouvoirs : 1

Étaient présents : MM. ARNAUD Cyril, ARNAUD Patricia, AUGIER Laëtitia, CORDIER Georges, COULOM Nicolas, FAURE-BRAC Christian, FINE Sébastien, GUIGUES Véronique, GRANET Céline, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine, PONS Nicolas, ROMAN Leslie, ROUX Catherine.

Était représenté : LAURENT Sylvain par AUGIER Laëtitia.

Absent excusé : M. LAURENT Sylvain.

M. COULOM Nicolas a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que depuis son ouverture, le service de restauration du Pôle Social propose des repas aux personnes âgées de plus de 60 ans domiciliées dans la commune. La prise des repas se faisant sur place uniquement conformément au règlement voté par le conseil municipal par délibération n° 2015-067 du 31/07/2015.

Monsieur le Maire expose avoir reçu dernièrement des demandes de fournitures de repas de la part de personnes dont l'état de santé ne leur permet pas de se déplacer à la salle de restauration suite à une hospitalisation.

Monsieur le Maire, après concertation avec le CCAS de la commune et le personnel de la cantine, propose au conseil municipal de répondre favorablement à ce type de demande et présente à cet effet un projet de règlement définissant les modalités d'accès à un service « repas à emporter » pour les aînés de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de M. le Maire.
- **VOTE** le règlement ci annexé.
- **DIT** que le prix du « repas à emporter » sera identique au prix du repas pris sur place, soit 7.50 €. à ce jour

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE